



**Parlement de Wallonie – XXX<sup>e</sup> anniversaire**

*Émergence des institutions wallonnes : une volonté politique et citoyenne*

**Paul Delforge**

Historien, Institut Destrée

Responsable du Pôle Recherche

et du Centre d'histoire de la Wallonie et du Mouvement wallon

15 septembre 2010

« La Wallonie qui est dans votre vie n'a plus 30 ans depuis longtemps ».

C'est en parodiant Serge Reggiani et quelques paroles de sa chanson à *Sarah* que je souhaite d'emblée préciser mon propos. En cette année commémorative, les raccourcis fleurissent en effet : « 30 ans de Wallonie »<sup>1</sup>, « 30 ans d'autonomie politique »<sup>2</sup>, « Cette année, nous fêterons les 30 ans de la Wallonie »<sup>3</sup>. Ces formules ne sont pas sans danger. Le danger de l'oubli. L'oubli de la véritable raison de cet anniversaire. L'oubli de toutes les années de combat qui l'ont précédé. En août 1980, la Chambre et le Sénat belges ont adopté à la majorité spéciale des deux tiers une loi mettant en application un article de la Constitution datant de 1970, le fameux article 107<sup>quater</sup>. Âprement négocié, cet article reconnaissait le principe de l'existence en Belgique de trois régions, dont la Wallonie. Une évidence aujourd'hui, mais, à l'époque, l'aboutissement d'une longue lutte. Les votes de 1980 comme ceux de 1970 étaient à la fois un point d'arrivée et un nouveau départ ; ils étaient l'acte d'une naissance dont la conception avait duré plus de... trois fois trente ans.

## 1. Origine de la Wallonie

En 1973, alors que la Région wallonne n'était pas encore créée, dans une publication scientifique au titre significatif, *Histoire de la Wallonie*, un chapitre était consacré aux *Naissances de la Wallonie* et commençait en 1914<sup>4</sup>. Trois ans plus tard, dans une encyclopédie en six volumes entièrement dédiés à la Wallonie, un autre historien se penchait sur la *Naissance de la Wallonie* et partait de la grève de l'hiver 60-61<sup>5</sup>. En 1986, un colloque de spécialistes se demandait si la Wallonie n'était pas née d'une autre grève, bien antérieure, celle de 1886<sup>6</sup>. Ces exemples suffisent à montrer à la fois la difficulté de déterminer la date de départ d'une construction humaine et surtout la nécessité de donner une définition précise à l'objet que l'on désigne.

Pour les juristes, la Région wallonne est un niveau de pouvoir, dont l'existence est inscrite dans la Constitution en 1970 et qui se voit dotée d'un pouvoir législatif et d'un pouvoir exécutif propres à partir de 1980. Les géographes évoquent une Wallonie plurielle et diversifiée, terre de vieille tradition urbaine et industrielle, d'une part, poumon vert au cœur de l'Europe, d'autre part, une Wallonie qui est un espace produit de l'histoire. Au-delà du massif ardennais, d'une Wallonie rurale et agricole, ils voient avant tout les lignes tracées par les sillons de la Haine, de la Sambre, de la Meuse et de la Vesdre, sillons autour desquels, depuis les temps les plus reculés, se développent de multiples activités industrielles. Les philologues et les historiens mettent quant à eux l'accent sur la première apparition du mot Wallonie. En 1844, sous la plume de François-Charles-Joseph Grandgagnage, écrivain et magistrat namurois<sup>7</sup>, le mot est imprimé dans *La Revue de Liège*, avec un seul "l" et sans majuscule. Il désigne la partie romane du jeune État Belgique<sup>8</sup>. En 1877, un écrivain-pamphlétaire, Jules Wilmart<sup>9</sup>, chante l'amour de la terre où il a grandi en lui donnant le nom de Wallonie<sup>10</sup>, mais c'est au jeune poète Albert Mockel<sup>11</sup> que l'on attribue le mérite d'avoir fixé son orthographe définitive, quand il désigne du nom de *Wallonie* la jeune revue littéraire symboliste qu'il vient de créer (18 juin 1886). « Wallonie » s'imposera au détriment des plus anciennes expressions « Provinces wallonnes » ou « Pays wallon » pour désigner la Belgique romane au sud de la frontière qui sépare les patois flamands des parlers populaires d'oïl, de Ploegsteert jusqu'à l'Hertogenwald, en passant par la commune d'Eben-Emael, commune au nord de Liège qui est le point le plus septentrional du monde roman. « Au concept sentimental, linguistique et culturel s'est ajouté peu à peu, par suite de l'évolution intérieure de la Belgique, depuis 1880 surtout, un contenu politique », soulignent les sociologues à la suite d'Albert Henry<sup>12</sup>. « C'est qu'en face d'une Flandre qui affirmait de plus en plus son homogénéité et ses exigences de nature sociale, économique et politique, la communauté wallonne a senti s'approfondir (...) ses inquiétudes et s'imposer (...) des raisons de solidarité et d'action (...) »<sup>13</sup>.

## 2. « *Défendre la démocratie, c'est défendre la Wallonie. Et inversement* ».

Mal connu voire méconnu – au contraire du Mouvement flamand – le Mouvement wallon fait l'objet de nombreux travaux depuis quelques années, au premier rang desquels il convient de ranger l'*Encyclopédie du Mouvement wallon*<sup>14</sup> ; les notices des trois premiers tomes témoignent de l'activité, jusqu'en 1980, de milliers de militants. Ils ont contribué à l'affirmation politique de la Wallonie par la rédaction et la diffusion de journaux, de revues, d'études et de rapports, par leur participation à des congrès ou à des manifestations, par leur investissement dans des associations, voire par leur candidature à des rendez-vous électoraux. C'est un réel mouvement de citoyens qui a ainsi émergé dans le dernier quart du XIX<sup>e</sup> siècle et s'est développé tout au long du XX<sup>e</sup> siècle : très vite, ils se sont fixé comme objectif la création d'un Parlement wallon disposant de larges compétences. Si les griefs ponctuels ont varié avec le temps, cette revendication fondamentale est restée constante. Ils étaient intimement convaincus de la plus-value que représentait la reconnaissance de la Wallonie pour la démocratie. Dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, la minorisation de la Wallonie au sein des structures belges dépasse la simple question de l'emploi des langues ; elle touche aux choix qu'une société donnée est amenée à réaliser ou auxquels elle est obligée de renoncer parce que sa voix n'est pas entendue, les enjeux étant politiques, économiques, sociaux, ou culturels. Et en avril 1897, le poète Albert Mockel est l'un des premiers à préconiser la création d'un Parlement wallon dans une Belgique réorganisée :

« (...) la séparation administrative complète de la Flandre et de la Wallonie, avec un parlement pour chacune d'elles et l'union des deux petits États sous une chambre fédérale dont ils éliraient chacun la moitié »<sup>15</sup>.

### 2.1. « *Parlement provincial en Wallonie* »

L'idée de la séparation administrative fait allusion aux années 1820-1830 ; c'était le mot d'ordre « pour se séparer des Hollandais ». D'emblée, la Belgique de 1830 s'était dotée d'un système politique libéral, en avance sur son temps, avec deux assemblées élues (Chambre et Sénat), devant lesquelles devait rendre compte le gouvernement. Pour les militants wallons de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et du début du XX<sup>e</sup> siècle, cette référence à la « séparation administrative » est à la fois un rappel des origines de la Belgique dont les principes libéraux sont garantis dans une Constitution, et un appel à l'adaptation de la structure unitaire du pays, en raison de deux phénomènes nouveaux : l'émergence d'un Mouvement flamand et une tendance lourde à une forte centralisation des pouvoirs « à Bruxelles ». Ces phénomènes s'accompagnent d'une propension à légiférer en tout, mais avec des débats préliminaires qui rappellent sans cesse l'existence d'une frontière linguistique. Fondée en 1897 par Julien Delaite<sup>16</sup>, la Ligue wallonne de Liège fait de la séparation administrative sa revendication. Très vite, son président se demande :

« Quelle difficulté de principe voit-on à l'établissement d'un « Conseil régional », pour ne pas dire « Parlement provincial », en Wallonie et d'un autre en Flandre, avec son budget propre et son *self government* ? »<sup>17</sup>.

Président d'honneur de la Ligue, le sénateur libéral Émile Dupont<sup>18</sup>, vice-président de la Haute Assemblée (1892-1912) et Ministre d'État (1907), interpelle d'ailleurs ses collègues en clamant en pleine séance plénière : « Vive la séparation administrative ! » (9 mars 1910)<sup>19</sup>. Jusqu'en 1914, cette « séparation administrative » est étudiée par les milieux wallons. Depuis le congrès wallon organisé à Liège en 1905, un fort courant s'est fait jour au sein du Mouvement wallon pour reconnaître la légitimité des revendications du Mouvement flamand, pour tourner le dos au rêve d'une Belgique essentiellement de langue française et pour réfléchir à l'amélioration du système politique : tout en défendant le principe du droit individuel au suffrage universel, il convient de trouver le moyen de mieux prendre en compte l'expression collective de projets de société différents.

Au printemps 1910, un Comité d'étude pour la sauvegarde de l'autonomie des provinces wallonnes voit le jour. Il réunit une douzaine de fortes personnalités (industriel, journaliste, avocat, pharmacien, professeur d'université, exerçant ou non un mandat politique, venant des milieux socialiste et libéral), parmi lesquelles notamment les Carolorégiens Émile Buisset<sup>20</sup> et Jules Destrée<sup>21</sup>, les Liégeois Léon Troclet<sup>22</sup> et Julien Delaite<sup>23</sup>. L'autonomie wallonne est à l'ordre du jour de ce Comité. Elle l'est aussi dans la brochure<sup>24</sup> que publie de son côté un avocat liégeois, Émile Jennissen<sup>25</sup>. Fondateur des Amitiés françaises à Liège (1909), ce dernier a participé aux congrès wallons de 1905 et 1906 mais n'est pas membre du Comité d'étude évoqué ci-dessus. C'est à titre individuel que celui qui deviendra député libéral de Liège (1922-1939) propose la création de « deux conseils généraux, un wallon et un flamand », qui reprendraient les attributions du « Parlement de Bruxelles ». Ces deux Conseils seraient élus d'après un système électoral que chacun d'eux déterminerait<sup>26</sup>. Davantage orientés vers une formule de décentralisation vers les provinces, d'autres projets fleurissent dans le Hainaut lorsque survient le résultat du scrutin législatif du 2 juin 1912.

## 2.2. Assemblée wallonne

Partisans du suffrage universel complet<sup>27</sup>, libéraux et socialistes ont largement pratiqué la formule des listes de cartel en vue de ce scrutin et ils disposent d'une large majorité en Wallonie (44 sièges sur 72). En revanche, les catholiques restent largement majoritaires grâce à leur succès en Flandre (le parti catholique enlève 101 députés sur les 186 que compte désormais la Chambre) et, par conséquent, conservent au niveau national la majorité qu'ils détiennent depuis 1884. Ce résultat est accueilli de manière virulente à travers tout le pays wallon. L'historien Philippe Destatte mentionne que le gouvernement a sonné le rappel urgent de 40.000 soldats et évoque des émeutes faisant plusieurs tués, ainsi que de larges rassemblements populaires de mécontentement, avant que n'éclate une grève générale spontanée dans le bassin industriel wallon<sup>28</sup>. À Mons, le journal local écrit : « Il n'y a de solution possible que dans une séparation administrative »<sup>29</sup>. À Charleroi, Jules Destrée publie un article sous le titre « *Pour la Wallonie indépendante* »<sup>30</sup>, et Émile Buisset lance un appel aux conseils provinciaux du Hainaut, de Liège, de Namur et du Luxembourg à voter une résolution autonomiste en faveur de l'élargissement de leurs prérogatives (17 juin). À Tournai, la gazette libérale locale constate : « Les Wallons sous la tutelle flamande »<sup>31</sup>. Depuis la province de Luxembourg dont il est l'élu, Georges Lorand<sup>32</sup> estime que la Wallonie est suffisamment forte pour acquérir le même statut que les *Länders* allemands<sup>33</sup>. Sur les bords de la Dendre, les journalistes libéraux Franz Foulon<sup>34</sup> et Jean Bary<sup>35</sup> reprennent à leur compte les propos de Jules Destrée :

« (...) Si on laissait nos provinces wallonnes, nos communes, poursuivre en liberté leurs expériences de progrès public ? Cela ne serait-il pas infiniment plus prudent et plus sage ? Ce sont ces idées-là que l'on résume en parlant de la séparation administrative. (...) Nous ne voulons pas être asservis à la Flandre cléricale. Nous entendons nous en séparer pour vivre de notre propre vie. Et vive la Wallonie indépendante et libre ! »<sup>36</sup>.

C'est dans ce contexte que se réunit un Congrès wallon, à Liège, le 7 juillet 1912. Sa date a été fixée depuis longtemps<sup>37</sup>. Plus de 300 personnes y participent : on ne compte que 10% de mandataires politiques<sup>38</sup> ; les congressistes sont les délégués de ligues et sociétés wallonnes. Il est l'occasion de vifs débats et de l'adoption finale du principe de la séparation administrative. Pour étudier cette formule et en définir les contours, le Congrès décide de créer l'Assemblée wallonne<sup>39</sup>. Succédant au Comité d'étude pour la sauvegarde..., elle voit le jour à Charleroi, le 20 octobre 1912. Elle est placée sous la présidence de Jules Destrée qui, à la mi-août, a publié une retentissante *Lettre au roi sur la séparation de la Wallonie et de la Flandre*, où il a exposé les griefs wallons. Par sa composition originale, l'Assemblée donne l'impression d'être une sorte de parlement informel de la Wallonie : ont en effet été invités à participer à ses travaux « tous les parlementaires nommés dans les arrondissements wallons, ainsi qu'un certain nombre de

personnes s'étant déjà occupées de la question wallonne». Il y a un délégué pour 40.000 habitants. Ce mélange de mandataires politiques et de délégués de la société civile constitue l'organe permanent de coordination de l'action wallonne. L'Assemblée wallonne fonctionne sur le même modèle que la Chambre belge des représentants et constitue diverses Commissions en son sein. Au moment où éclate la Grande Guerre, ce Parlement wallon informel a engrangé quelques acquis, mais il n'a pas conclu le projet de séparation administrative pour lequel il a été créé.

Durant la Première Guerre mondiale, l'Assemblée wallonne – comme la grande majorité des militants wallons – s'abstient de porter la question wallonne sur la place publique en présence de l'ennemi. L'Assemblée wallonne ne se réunit plus, mais l'activité wallonne ne se tarit pas dans la clandestinité. L'attitude du nord du pays par rapport à la *Flamenpolitik* et le décret allemand imposant à la Belgique la séparation administrative (mars 1917) forcent les « séparatistes wallons » à approfondir leurs études, en secret, et à préparer leur scénario pour le moment où les Allemands seront refoulés ; l'Assemblée wallonne refuse fermement de prêter son concours à la *Wallonenpolitik*<sup>40</sup>. Au moment de l'Armistice, le Mouvement wallon dispose de plusieurs rapports et études qui tournent le dos à la situation *ante* et entendent mettre un terme à la Belgique unitaire. L'idée d'un Parlement wallon est explicitement présente dans les études dues à Arille Carlier<sup>41</sup>, à Léon Troclet et à Oscar Colson<sup>42</sup>. En 1918-1919, ni la question wallonne ni la question de la séparation administrative ne sont sur la table du nouveau gouvernement belge. Comme l'avait prédit Maurice Wilmotte<sup>43</sup>, la séparation administrative – cette « mesure boche » – n'avait aucune chance de survivre à la fin de la guerre, car « la guerre l'a tuée et rien ne pourra la ressusciter »<sup>44</sup>. Il faudra en effet beaucoup de temps pour que l'idée du fédéralisme, cette fois, efface aux yeux de l'opinion publique les traces de l'occupation allemande.

### 2.3. Chambre régionale wallonne

Même l'Assemblée wallonne renâcle devant l'idée de remettre la formule fédéraliste à l'étude dans les années 1920. En rupture avec une structure qui n'est plus que l'ombre d'elle-même, la Ligue d'Action wallonne de Liège maintient cependant allumé le flambeau fédéraliste, car les griefs wallons d'avant-guerre n'ont pas disparu. L'investissement personnel de jeunes militants de la ligue liégeoise – la plupart appelés à réaliser de brillantes carrières – parvient à rassembler les forces dispersées au sein d'un nouveau groupement, la Concentration wallonne, placée sous le patronage de Jules Destrée, d'Albert Mockel ainsi que d'Elie Baussart<sup>45</sup>, professeur et militant démocrate-chrétien à Charleroi, et du député libéral namurois François Bovesse<sup>46</sup>, futur ministre puis gouverneur de la province de Namur<sup>47</sup>. Un court projet de révision de la Constitution constitue la base minimale acceptée par tous les groupes wallons adhérant à la Concentration wallonne : « la charte des groupements de Wallonie », dira François Van Belle<sup>48</sup> en parlant de ce projet de contrat proposé aux « Flamands », au moment où la Belgique fête ses cent ans d'existence.

« À situation nouvelle, nouvelle constitution. Pour maintenir unis, dans le cadre de la Belgique, les deux peuples, en fait séparés, il ne reste plus qu'un seul moyen : la fédération »<sup>49</sup>.

La création d'un Parlement pour la Wallonie est l'un des objectifs de ces citoyens qui estiment que pourraient ainsi être mieux pris en compte les conséquences de la crise économique mondiale et les premiers signes d'un déclin de l'économie wallonne : problème démographique, absence de contrôle sur le secteur agricole, lenteur dans le développement d'infrastructures de mobilité, surproduction charbonnière, délocalisation d'entreprises vers la Flandre, mainmise financière et bancaire de la part de sociétés installées sur la place bruxelloise. Cette autonomie régionale est aussi brandie lorsque surgissent des différences de sensibilité notoires en matière de politique belge sur le plan intérieur, extérieur et militaire, au moment de la montée des fascismes et d'une dérive extrémiste du Mouvement flamand. Sur la stratégie de défense de la frontière séparant la Wallonie de l'Allemagne, François Bovesse, par exemple, exige des garanties de sécurité ; face au

succès de Léon Degrelle en 1936, Marcel Thiry<sup>50</sup>, entre autres, dénonce cette « maladie politique », car « le rexisme c'est essentiellement l'abandon des droits du Parlement à l'intérieur et des alliances française et anglaise à l'extérieur »<sup>51</sup>. Quant à la politique belge dite de neutralité, elle suscite l'ire tant de Jean Rey<sup>52</sup> que de l'abbé Mahieu<sup>53</sup> pour lequel la « Belgique (...) se met volontairement dans l'impossibilité de se défendre »<sup>54</sup>. En rédigeant un projet fédéral reconnaissant l'existence de trois régions<sup>55</sup>, Georges Truffaut<sup>56</sup> et Fernand Dehousse<sup>57</sup> cherchent à sortir d'une situation où ils ressentent la mainmise des élus flamands sur l'ensemble des rouages de l'État belge et, par conséquent, où se développe une politique qui va à l'encontre des intérêts wallons. Déposé à la Chambre sous la forme d'une proposition de révision de la Constitution (1<sup>er</sup> juin 1938), le projet dit Dehousse-Truffaut propose clairement aux parlementaires belges la création d'une « Chambre régionale wallonne » exerçant « tous les pouvoirs que la Constitution n'attribue pas expressément au pouvoir central ». Pour la première fois, une proposition du Mouvement wallon franchit les portes du Parlement belge<sup>58</sup>. Sans succès, car le texte n'est pas pris en considération par les députés (1939). Néanmoins, à la veille de la Seconde Guerre mondiale, il ne fait aucun doute que les militants wallons ont pris à leur compte les paroles d'Elie Baussart :

« Défendre la démocratie, c'est défendre la Wallonie. Et inversement. Les Wallons, sur ces deux questions, seront intraitables »<sup>59</sup>.

Par conséquent, il n'est pas étonnant que les militants wallons dispersés par l'offensive allemande de mai '40 décident de se réorganiser rapidement au sein de mouvements actifs dans la Résistance, groupes clandestins proprement wallons ou relevant d'autres objectifs. La lutte contre le nazisme et l'occupant allemand s'inscrit naturellement dans le prolongement des combats passés. Comme en 14-18, se pose la question de savoir quel avenir est réservé à la Wallonie, au moment où « il faut remettre les pieds sur le sol même s'il est boueux »<sup>60</sup> : la formule est employée par Albert Henry, resté captif durant cinq années dans un camp de prisonniers de guerre en Allemagne, comme 65.000 Wallons de sa génération avec lui<sup>61</sup>.

## 2.4. Chambre législative wallonne

Déjà sous l'occupation, une quarantaine de militants wallons regroupés au sein d'un « Comité permanent » ont prévu de réunir un « Congrès national wallon », dès que le territoire serait libéré, pour déterminer l'horizon wallon : maintien de la Belgique unitaire avec quelques légers amendements ; autonomie de la Wallonie ; indépendance ou rattachement à la France. Les quatre options ont été présentées par Fernand Schreurs<sup>62</sup> à plus 1.048 congressistes les 20 et 21 octobre 1945. Venus de tous les coins de Wallonie, ces délégués appartenaient à toutes les catégories sociales, d'étudiants à professeurs en passant par des ministres, ouvriers, industriels et commerçants. Après un premier vote, qualifié de sentimental, en faveur d'une solution en dehors du cadre belge, la quasi-unanimité se rallia à une solution dite « de raison », celle de « l'autonomie de la Wallonie dans le cadre belge ». Présidé par Joseph Merlot<sup>63</sup>, ce congrès fait forte impression dans l'opinion publique. Il est suivi de deux initiatives.

D'une part, au nom du gouvernement, le ministre Paul-Henri Spaak donne mission au Conseil économique wallon de dresser le cahier des griefs wallons : un volumineux rapport est remis au Premier ministre en mai 1947 ; insistant sur les problèmes économiques qui frappent la Wallonie, le rapport propose une série de pistes à suivre ; elles resteront cependant lettres mortes. D'autre part, comme en 1912, la formule retenue par le Congrès de 1945 est étudiée au sein d'une Commission<sup>64</sup>. Sa synthèse est approuvée par un deuxième congrès wallon (1946) et fait l'objet d'une proposition de loi déposée à la Chambre au nom d'un « Groupe parlementaire wallon »<sup>65</sup>. Il fait de la Belgique une confédération, formée de deux États régionaux (la Flandre et la Wallonie) et d'une ville fédérale (Bruxelles). Comme la Flandre, la Wallonie disposera de son Parlement appelé alors « Chambre législative wallonne »<sup>66</sup>. Prétextant qu'en période de régence<sup>67</sup> aucune

modification institutionnelle ne peut être entreprise, la Chambre des représentants rejette la prise en compte du projet wallon et du même coup l'idée d'un Parlement wallon élu directement par les citoyens âgés de 21 ans accomplis<sup>68</sup>. Cet objectif était pourtant aussi au centre de l'*Avant-projet de Constitution fédérale*, texte mûri sous l'Occupation par des militants wallons catholiques ; en 1945, au sein du mouvement Rénovation wallonne, ils préconisent un nouveau niveau de pouvoir entre l'État et la province, en l'occurrence la région, qu'il dote d'un « Conseil régional unique, élu au suffrage universel » et disposant d'une large autonomie, tant constitutive qu'en termes de compétences<sup>69</sup>.

## 2.5. Assemblée nationale wallonne

Durant les années cinquante, le Mouvement wallon persévère sur la voie du fédéralisme tout en recherchant des alliés potentiels<sup>70</sup> ; la Question royale comme la Question scolaire relèguent cependant au second plan les revendications wallonnes pourtant jugées prioritaires au sortir de la guerre. Il n'est dès lors pas étonnant que le projet de loi unique déposé à l'automne 1960 par le gouvernement Eyskens serve de prétexte à l'expression véhémement d'un profond mécontentement. *La Wallonie en a assez !* martèlent Jacques Hoyaux<sup>71</sup> et Maurice Bologne<sup>72</sup>. Cette formule, *La Wallonie en a assez !*, sera répétée tout au long de la Grève du Siècle qui paralyse la Wallonie durant 34 jours, pendant l'hiver '60-'61. Au sortir des manifestations populaires, son principal leader, André Renard<sup>73</sup>, s'empresse de créer le Mouvement populaire wallon (printemps 1961). Poursuivant un engagement wallon remontant au moins à 1950, il lie de manière étroite les revendications du fédéralisme et des réformes de structure économiques. En d'autres termes, il s'agit d'apporter davantage de démocratie dans le fonctionnement des institutions politiques, économiques et sociales, comme le souhaitent les 800 délégués présents lors du 1<sup>er</sup> congrès du Mouvement populaire wallon (Namur, novembre 1961).

« La Flandre est gouvernable ; la Wallonie l'est aussi. La Belgique unitaire ne l'est pas. Elle est paralysée par des forces opposées qui s'annulent et stérilisent le pays tout entier »<sup>74</sup>.

Ainsi approuvent-ils la création d'une « Assemblée nationale wallonne » et d'un Conseil économique et social. La première serait élue au suffrage universel et à la proportionnelle, et disposerait d'une totale autonomie dans tous les domaines qui ne sont pas réservés expressément à l'État fédéral. La seconde dont la composition doit être précisée serait chargée de discuter et d'adopter « le plan économique de la Wallonie » avant qu'il ne soit présenté à l'Assemblée nationale wallonne<sup>75</sup>.

Les questions débattues au Parlement du recensement de la population et de son volet linguistique, ainsi que de la fixation de la frontière linguistique s'ajoutent au volet économique et social des griefs wallons. Dans la rue ou sous la forme d'une opération de pétitionnement qui rassemble 645.499 signatures au bas d'un texte réclamant l'introduction du *referendum* d'initiative populaire dans la Constitution et le fédéralisme (automne 1963), l'Action wallonne se heurte à de vives résistances. Le déclin économique-social wallon est patent (fermeture de charbonnages, absence de reconversion, faiblesse démographique, etc.), mais la reconversion tarde à venir. Elle ne viendra pas de l'État central. L'implosion du cadre unitaire se manifeste de diverses manières dont la plus spectaculaire est sans doute l'expulsion des francophones de *Leuven* dans la deuxième moitié des années soixante, tandis que la population fouronnaise proteste majoritairement contre son transfert en province de Limbourg. Au sein même des partis traditionnels et des structures syndicales, une génération de jeunes militants appelés à prendre diverses hautes responsabilités forcent le changement. Lors du congrès des socialistes wallons (Verviers, 25 et 26 novembre 1967), Freddy Terwagne<sup>76</sup> s'est fait le défenseur d'un programme institutionnel s'inscrivant dans la lignée du Mouvement populaire wallon :

« Notre vision politique doit s'inspirer de l'absolue nécessité de mettre la Wallonie en condition pour l'avenir dans le cadre de l'État belge et dans le cadre européen.

(...) l'État belge n'a pas pu et n'a pas voulu enrayer notre déclin et (...) le secteur privé n'a pas mis les moyens techniques et financiers suffisants pour l'empêcher »<sup>77</sup>.

## 2.6. Conseil régional wallon provisoire

En mars 1968, le succès électoral d'un tout nouveau parti, le Rassemblement wallon finit de convaincre les plus réticents. Avec 7 députés et 4 sénateurs, le Mouvement wallon entre au Parlement, soutenu par des personnalités comme Jean Duvieusart<sup>78</sup>, Marcel Thiry, Maurice Bologne, Robert Moreau<sup>79</sup>, Fernand Massart<sup>80</sup>, Jean Goffart<sup>81</sup>, Pierre Rouelle<sup>82</sup>, Étienne Knoops<sup>83</sup> ou encore François Perin<sup>84</sup>. Le chantier de la réforme des institutions est ouvert ; à la Chambre et au Sénat, des Commissions en débattent, de même que le Groupe des XXVIII. En parfaite entente avec Freddy Terwagne avec lequel il s'entretient fréquemment, André Cools<sup>85</sup> qui se revendique « ministre wallon mais non francophone » veut la création de trois régions, seul cadre capable de contribuer à un redressement économique. Le 18 février 1970, Gaston Eyskens confirme le caractère inéluctable de l'évolution :

« L'État unitaire, tel que les lois le régissent encore dans ses structures et dans son fonctionnement, est dépassé par les faits. Les communautés et les régions doivent prendre leur place dans des structures rénovées de l'État, mieux adaptées aux situations spécifiques du pays »<sup>86</sup>.

Avec le soutien des libéraux wallons et des élus RW et FDF sur certains articles, une majorité des deux tiers est finalement trouvée, tant à la Chambre qu'au Sénat, pour réviser la Constitution. Après l'adoption de la loi de décentralisation économique, dite Loi Terwagne (15 juillet) qui dote notamment la Wallonie d'un Conseil économique régional, d'une Société de Développement régional et crée la section wallonne du Bureau du Plan, le texte constitutionnel tient désormais compte de la revendication flamande de voir reconnaître deux grandes communautés, la flamande et la française (article 59<sup>bis</sup>), et en même temps de la revendication wallonne en faveur de trois régions à part entière : Bruxelles, la Flandre et la Wallonie (art. 107<sup>quater</sup>).

« Instaurer un système régional dans la Belgique de 1970, c'est construire une démocratie nouvelle », écrit Freddy Terwagne<sup>87</sup>.

Le 16 octobre 1971, Fernand Delmotte<sup>88</sup> installe le Conseil économique régional de Wallonie à la Maison de la Culture de Namur. Succédant à l'informel Conseil économique wallon fondé par le Mouvement wallon au sortir de la Seconde Guerre mondiale, le CERW est un organe d'avis, où se réuniront, de 1971 à 1983, les forces politiques, économiques et sociales de Wallonie : trente représentants du pouvoir national et provincial et trente représentants des syndicats, de l'industrie, des classes moyennes et de l'agriculture<sup>89</sup>. D'autre part, contrairement au souhait de nombreux élus wallons, il n'y a pas simultanéité dans la mise en place des Communautés et des Régions ; les Conseil flamand et francophone sont installés fin 1971 ; le *Rat der deutschen Kulturgemeinschaft* est installé le 23 octobre 1973, mais le Conseil régional wallon ne voit pas le jour. En l'absence d'une mise en application définitive de l'article 107<sup>quater</sup> de la Constitution, le CERW sera longtemps la « seule expression de la Wallonie en formation », pour reprendre une formule de Jean Gol<sup>90</sup>.

Le gouvernement qui se met en place sous la direction de Leo Tindemans au printemps 1974 ne dispose pas non plus d'une majorité des deux tiers. Néanmoins, le Rassemblement wallon accepte de soutenir ce gouvernement afin de réaliser l'expérience d'une régionalisation provisoire, en d'autres termes de doter les trois régions d'institutions, mais seulement en attendant de passer à une situation définitive. Avec l'adoption de la loi ordinaire du 1<sup>er</sup> août 1974 concoctée par le duo Perin-Vandekerckhove, la Wallonie est reconnue comme Région aux limites clairement définies, dotée de son propre budget, de compétences, d'un Comité ministériel (gouvernement) et d'un

Conseil régional (parlement) au rôle seulement consultatif. Composé des seuls sénateurs élus dans les arrondissements wallons, ce Conseil régional wallon provisoire se réunit à Namur le 26 novembre 1974. Même si ses séances sont d'emblée boycottées par le Parti socialiste, l'expérience de ce premier pouvoir législatif wallon officiel est pleine d'enseignements (1974-1977). Comme l'écrit Jacques Brassinne, il s'agissait du premier signe tangible de la transformation des structures belges ; pour la première fois, des textes législatifs belges tenaient compte des besoins spécifiques de chaque région ; une première répartition des compétences était opérée ; les premiers budgets régionaux étaient mis au point<sup>91</sup> et le fonctionnement de ce nouveau niveau de pouvoir permit à ceux qui doutaient de son intérêt d'en mesurer les avantages comme les inconvénients.

« Doter le pays d'une nouvelle structure par la régionalisation c'est (...) investir en équipement politique.

Toute parcelle de liberté d'action nouvelle que la Wallonie obtient ou arrache sur le plan économique la rend plus apte à affronter son destin »<sup>92</sup>, soulignait Jean Gol en 1975.

Après la chute du gouvernement de centre-droit de Leo Tindemans en mars 1977, c'est une équipe de centre-gauche qui se met en place non sans avoir négocié un accord sur le volet institutionnel (Pacte d'Egmont). Dans l'opposition entre 1974 et 1977, le Parti socialiste belge coprésidé par André Cools et Willy Claes s'était résolument rallié à un projet de régionalisation porté par l'ensemble des socialistes wallons et soutenu par la FGTB. S'engageant résolument à mettre en application l'article 107<sup>quater</sup> de la Constitution, le PSB écarte le Rassemblement wallon désormais présidé par Paul-Henri Gendebien<sup>93</sup>. Entre 1977 et 1979, le Comité ministériel des Affaires wallonnes (CMAW) continue de siéger au sein du gouvernement belge, mais la nouvelle majorité a supprimé le Conseil régional wallon provisoire. L'émergence définitive d'un Parlement wallon est encore émaillée de multiples péripéties.

## 2.7. Assemblée des élus wallons

Avec le soutien du PSC, le PS mène les difficiles négociations. Ainsi, au printemps 1979, le CMAW est remplacé par un Exécutif régional wallon qui, toujours, siège au sein du gouvernement belge. Jean-Maurice Dehousse<sup>94</sup> le préside et répugne à engager une quelconque action politique sans instance démocratique de contrôle. Il réclame dès lors la réunion des parlementaires wallons. Sous la présidence de Léon Hurez<sup>95</sup>, une Assemblée des élus wallons se réunira à trois reprises (à Namur le 14 mai 1979, à Mons le 10 décembre 1979 et à Liège le 7 juillet 1980)<sup>96</sup>. Dans l'attente d'un Conseil régional wallon définitif, l'Exécutif wallon fait rapport devant cette assemblée wallonne informelle que boycottent les élus libéraux. L'objectif est proche.

Finalement, avec le soutien des libéraux, les familles socialiste et sociale-chrétienne réunissent la majorité des deux tiers nécessaire à l'adoption des lois d'août 1980. En application de l'article 107<sup>quater</sup>, la Région wallonne émerge. À partir du 1<sup>er</sup> octobre, elle est définitivement dotée d'un parlement qui a le pouvoir de faire des décrets, d'un exécutif responsable devant son assemblée (et non plus coincé au sein du gouvernement belge), ainsi que de compétences et d'une certaine autonomie. Maintes fois réclamé par le Mouvement wallon, le Parlement de la Wallonie entame une réelle existence officielle qui sera encore marquée par plusieurs évolutions significatives. La première séance du Conseil régional wallon se tient à Namur le 15 octobre 1980.

### 3. Du Conseil régional wallon au Parlement de Wallonie

Si les lois d'août 1980 constituent en quelque sorte un aboutissement, elles sont loin de rencontrer totalement les aspirations des militants wallons et, en même temps, elles représentent peut-être surtout un commencement. Le 4 août, juste avant de voter, André Cools tient à dire aux députés qu'il aurait souhaité :

« une régionalisation plus franche et plus complète qui impliquât des compétences plus larges pour les Régions, une autonomie plus affirmée pour les exécutifs, des moyens matériels et financiers plus nettement indépendants du pouvoir central et une véritable structure régionale à trois »<sup>97</sup>.

Quant au ministre-Président wallon, insistant sur l'aboutissement des efforts entrepris par Jules Destrée, par François Bovesse, par le chanoine Leclercq<sup>98</sup> et par J.-J. Merlot<sup>99</sup>, il déclare notamment :

« Je ne suis certainement pas de ceux qui pensent que l'histoire de la Wallonie commence le 1<sup>er</sup> octobre 1980. Et encore moins de ceux qui pensent que l'histoire de la Wallonie se termine le 1<sup>er</sup> octobre 1980. Mais je tenais, avec vous, à souligner que, pour nous, Wallons, c'est une nouvelle page de notre histoire qui commence demain et une page que je crois importante »<sup>100</sup>.

#### 3.1. Élections directes

Contrairement à l'Assemblée wallonne de 1912 qui comprenait à la fois des militants et des mandataires politiques, le Conseil régional wallon né en 1980 est composé des seuls parlementaires. Jusqu'à la réforme institutionnelle dite de la Saint-Michel, ce sont même des sénateurs et députés qui se partagent entre plusieurs assemblées : assemblée nationale, régionale et communautaire. Portée de longue date par le Mouvement wallon, la revendication d'une élection spécifique et directe du Parlement wallon<sup>101</sup> n'est effective que le 21 mai 1995 quand les 75 premiers députés wallons sont élus au suffrage universel (cfr annexe n°1).

#### 3.2. Namur capitale

Comme leurs prédécesseurs, ils siègent à Namur, ville qui avait déjà accueilli le Conseil régional wallon provisoire (1974-1977), et qui avait fait diligence en 1980 pour accueillir, dès le 15 octobre, le Conseil régional wallon avant que ne se réunisse le *Vlaamse Raad*. Les mêmes autorités namuroises avaient ensuite transformé l'ancienne Bourse de Commerce, place d'Armes, pour que puisse se réunir, le 23 décembre 1981, l'assemblée issue du scrutin de novembre. Si le principe du transfert de l'administration de Bruxelles à Namur et de l'installation des autorités politiques au confluent de la Sambre et de la Meuse est soutenu par la première majorité wallonne, il ne suscite pas l'unanimité. Il faut l'engagement parlementaire de militants wallons chevronnés pour que l'ancrage namurois de l'institution wallonne soit conforté. En arrière-plan, le débat fait rage entre partisans de la fusion et donc de la dissolution de l'exécutif régional wallon dans l'exécutif communautaire, d'une part, et partisans du renforcement de l'autonomie régionale d'autre part. Pour les premiers, le choix de Bruxelles et de la fusion sur le modèle flamand présentent l'avantage de clarifier et de simplifier le paysage institutionnel, de davantage d'efficacité, de générer des économies budgétaires, de sceller l'unité des Wallons et des Bruxellois et de disposer d'une vue globale des enjeux de société. Pour les seconds, la fusion tend à gommer les spécificités wallonnes et à empêcher l'émergence d'une Région bruxelloise que n'a pas cessé de convoiter le Mouvement flamand. En 1985 et 1986, les débats font rage à Namur autour de trois propositions de décret, dont le premier émane de Bernard Anselme<sup>102</sup>. Ce que l'on va communément appeler « le décret Anselme » est finalement voté le 19 novembre 1986 par le Conseil régional wallon, et promulgué par l'Exécutif le 11 décembre 1986 (date généralement retenue) : « Namur, capitale de

la Région wallonne, est le siège du Conseil régional wallon. Le Conseil pourra tenir des réunions en un autre lieu, s'il en décide ainsi». Il n'est question ni du gouvernement wallon, ni de l'administration (*Moniteur belge* du 17 février 1987) et force est de constater, en 2010, que la base légale reste faible « pour le statut de capitale et pour l'ancrage du Parlement à Namur autant qu'inexistante pour la localisation du gouvernement de la Wallonie »<sup>103</sup>. Néanmoins, après avoir siégé dans l'hémicycle de la Place d'Armes et dans ses commissions jusqu'en septembre 1998, le Parlement wallon s'installe dans l'ancien hospice Saint-Gilles rénové. Entre-temps, sous la houlette de Guy Spitaels<sup>104</sup>, le fait régional a été réaffirmé, mais les Namurois n'ont pas souhaité du projet Botta sur le Grognon (1996).

### 3.3. Compétences

Depuis l'instauration du Conseil régional wallon provisoire, quatre réformes ont marqué le paysage institutionnel belge. En 1980, en 1988-1989 et en 1993, du fait du système de la triple casquette (un député/sénateur siège à la fois au Parlement national, au Conseil régional wallon et au Conseil de la Communauté française), on peut affirmer que deux tiers de parlementaires de Wallonie ont adopté les transferts de compétences et de pouvoirs vers les entités fédérées. Depuis 1995, ce n'est plus le cas : seuls les députés fédéraux et les sénateurs décident des dotations, pouvoirs et compétences régionales et communautaires. Durant les années 1980 et 1990, le Mouvement wallon a continué à peser sur la décision politique : la problématique fouronnaise a pesé sur les accords de 1988-1989 ; les résolutions du Congrès d'Ans des socialistes wallons sur la réforme de 1992-1993.

Aux compétences initiales de 1980 s'ajoutent en 1988 les transports (excepté la Sabena et la SNCB), les travaux publics, la Recherche scientifique, le Fonds des Communes et le Fonds des Provinces, ainsi que les programmes de résorption du chômage et les cinq secteurs économiques qui étaient restés nationaux. Sont aussi inscrits dans la Constitution les principes de l'attribution des compétences résiduelles et de compétences en matières internationales aux entités fédérées. Ces dernières seront rapidement organisées par le gouvernement wallon (Awex, etc.), tandis que l'article 35 de la Constitution relatif aux compétences résiduelles n'a toujours pas été appliqué. L'enseignement est quant à lui communautarisé, c'est-à-dire transféré vers la Communauté française (Wallonie-Bruxelles). Contrairement au souhait exprimé par l'ensemble des projets fédéralistes wallons, les matières économiques et sociales sont ainsi séparées des matières d'enseignement et culturelles. Pendant de longs mois, de 1990 à 1996 voire 1997, les enseignements puis les étudiants du supérieur descendront dans la rue pour manifester leur mécontentement à l'égard des réformes introduites par la Communauté française.

En 1992-1993, la Région wallonne obtient l'autonomie constitutive et la reconnaissance du caractère exclusif des compétences régionales. D'autre part, la scission de la province de Brabant est décidée, faisant du Brabant wallon la cinquième province de Wallonie. La réorganisation de la Chambre et du Sénat et la fin des cumuls sont votées ainsi que la modification de l'article 59<sup>quinquies</sup> de la Constitution qui permet désormais le transfert de compétences communautaires vers les Régions, ce que les lois d'août 1980 ne permettaient pas. Quant à l'élection directe des parlementaires wallons (prévue en 1988-1989), elle devient effective dès le scrutin de 1995. En 2001, on passe à la phase définitive de la loi de financement (aménagée au passage) ; la Communauté française est à nouveau refinancée. L'autonomie fiscale de la Wallonie est élargie et ses compétences accrues dans les domaines suivants : Agriculture, Coopération au développement, Tutelle sur les communes et les provinces, Commerce extérieur.

## Conclusions

En juillet 1993, quand est adopté le dernier article des réformes dites de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin, les chefs de groupe au Conseil régional wallon se plaisent à rappeler l'action des militants wallons de leur famille politique respective. Ainsi, Jacques Lefèvre, le chef de groupe du PSC, évoque les figures de l'abbé Mahieu, du chanoine Leclercq<sup>105</sup> et d'Élie Baussart<sup>106</sup>. De son côté, le Parti socialiste ne manque jamais une occasion de faire référence à Jules Destrée, Georges Truffaut, André Renard, Freddy Terwagne et à André Cools<sup>107</sup>. Quant à Daniel Ducarme, il faisait référence à *L'Appel aux Wallons* lancé par Jean Rey, du haut de la tribune où il présidait le congrès constitutif du PRLW, en 1977. Le ministre d'État disait alors son espoir que le parti libéral reste fidèle à la mémoire et aux efforts fournis par la lignée des Charles Magnette<sup>108</sup>, Émile Jennissen, François Bovesse, chefs incontestés du libéralisme wallon<sup>109</sup>. La plupart des 400 parlementaires qui se succèdent depuis 1974 dans l'assemblée wallonne s'inscrivent, *nollens vollens*, dans la foulée de cette affirmation politique régionale, qui n'est pas un acquis du passé mais un défi à relever au quotidien par le « Parlement de Wallonie », nouveau nom introduit à l'initiative du gouvernement wallon présidé par Rudy Demotte<sup>110</sup>, le 1<sup>er</sup> avril 2010<sup>111</sup>.

Pendant de nombreuses années, beaucoup d'élus du Conseil régional wallon puis du Parlement wallon ont fait eux-mêmes référence à leur propre action au sein d'un Mouvement wallon revendiquant la création d'un pouvoir législatif wallon. En tant qu'élus de l'assemblée tant désirée, ils en sont devenus les gardiens et ont veillé à atteindre des objectifs souhaités parfois depuis très longtemps. Si ces décrets ont surtout une portée symbolique, il n'est pas inutile de rappeler que le choix des emblèmes de la Wallonie (coq de Paulus, chant des Wallons et jour officiel de la Fête de Wallonie) par le Parlement wallon en 1998 a été fortement influencé par les décisions de son ancêtre, l'Assemblée wallonne, en 1913, ou par les habitudes prises par les militants wallons. Dans des dossiers plus concrets, il convient de relever le rôle majeur du pouvoir wallon dans la réalisation de dossiers jugés importants par le Mouvement wallon : l'élargissement des écluses de Lanaye, le développement de l'autoroute de Wallonie, la valorisation et la protection de l'eau, la proximité de l'administration avec les citoyens, etc. Trouvant elle aussi son origine au sein du Mouvement wallon, l'idée d'une Constitution wallonne est revenue à plusieurs reprises en discussion au Parlement wallon et a donné lieu à de vifs débats notamment entre José Happart<sup>112</sup> et Jean-Claude Van Cauwenberghe<sup>113</sup> d'une part, Serge Kubla<sup>114</sup> de l'autre : la garantie de principes démocratiques existants et l'élargissement à de nouveaux droits n'ont cependant pas trouvé, encore, à se réaliser. En revanche, du fait de l'élection de rares députés extrémistes, les membres du Conseil wallon ont resserré les rangs afin de réduire au silence les dérives droitières. De surcroît, conscient que la compétence relevait du fédéral, le Parlement wallon a néanmoins voté une résolution en faveur de l'élargissement du droit de vote aux étrangers, rappelant, avec le ministre-Président de l'époque, Robert Collignon<sup>115</sup>, la définition du *Manifeste pour la Culture wallonne* selon laquelle « Sont de Wallonie tous ceux qui vivent et travaillent dans l'espace wallon » (mars 1998)<sup>116</sup>. Quant aux députés wallons qui ont à plusieurs reprises réclamé un projet wallon, ils ont pu enregistrer les diverses tentatives lancées par les gouvernements wallons depuis le début des années '80. Entre le campanilisme ancestral et la volonté d'éviter de reproduire l'ancien centralisme belge, la politique régionale wallonne a cherché à donner de la cohérence à des mesures s'appliquant à plus de 3.500.000 habitants répartis sur un territoire de 16.844 km<sup>2</sup> dont nul n'ignore qu'il est d'une variété impressionnante. Plusieurs plans ont vu le jour (Déclaration de politique générale, PRAT, Plan wallon des déchets, Plan W, Déclaration de politique régionale complémentaire de 1997, etc.) destinés à coordonner l'ensemble des axes de la politique wallonne, ou à créer davantage de cohésion dans un secteur déterminé. Porté par Elio Di Rupo<sup>117</sup>, le Contrat d'Avenir pour la Wallonie (2000), actualisé en 2002 (CAWA), puis le Plan Marshall (à partir de 2005) témoignent de la volonté régionale de mobiliser l'ensemble des acteurs autour d'un projet porteur de modernisation, de reconversion, de prospérité et de bien être.

## Annexe n°1. Évolution de la composition de l'assemblée wallonne

Législature	Appellation	N <sup>bre</sup>	Composition
1974-1977	Conseil régional wallon provisoire	62	62 sénateurs domiciliés sur le territoire wallon
1980-1981	Conseil régional wallon	131	70 députés nationaux + 61 sénateurs
1981-1985	Conseil régional wallon	106	70 députés nationaux + 36 sénateurs directs
1985-1987	Conseil régional wallon	104 -1	69 députés nationaux + 35 sénateurs directs
1988-1991	Conseil régional wallon	104	69 députés nationaux + 35 sénateurs directs
1992-1995	Conseil régional wallon	104	69 députés nationaux + 35 sénateurs directs
1995-1999	Parlement wallon	75	75 députés wallons
1999-2004	Parlement wallon	75	75 députés wallons
2004-2009	Parlement wallon	75	75 députés wallons
2009-	Parlement wallon	75	75 députés wallons

<sup>1</sup> C'est sous le titre *Traces choisies du Mouvement wallon. 30 ans de Wallonie, 120 années de formation d'une identité wallonne*, que l'Institut du Patrimoine wallon s'inscrit dans le programme de commémoration.

<sup>2</sup> Numéro spécial de la revue *Vivre la Wallonie*, septembre 2010.

<sup>3</sup> Présentation d'un concours d'éloquence où des jeunes de 16 à 18 ans sont invités à parler de la Wallonie à l'horizon 2040. cfr [www.wallonie.be/fr/actualites/est-ce-que-t-es-cap-de-relever-un-defi.html](http://www.wallonie.be/fr/actualites/est-ce-que-t-es-cap-de-relever-un-defi.html)

<sup>4</sup> André BOLLAND, *Les Naissances de la Wallonie*, dans *Histoire de la Wallonie*, Toulouse, Privat, 1973, p. 447-449.

<sup>5</sup> HASQUIN Hervé, *Naissance de la Wallonie*, dans *La Wallonie, le pays et les hommes, Histoire, économie et sociétés*, t. 2, 1976, p. 337.

<sup>6</sup> 1886, *La Wallonie née de la grève ?*, Colloque organisé à l'université de Liège les 29 octobre, 14 et 29 novembre 1986, par Marinette BRUWIER, Nicole CAULIER-MATHY, Claude DESAMA, Paul GÉRIN, Bruxelles, Labor, 1990.

<sup>7</sup> Charles-Joseph Grandgagnage (1812-1878), philologue.

<sup>8</sup> En 1388, un modeste toponyme désigne un fief à La-Chapelle-d'Armentières ; à partir de 1618, un *Wallonia* est utilisé dans des textes ou esquisses cartographiques issus d'ordre religieux, faisant la distinction entre *Wallonia* et pays de Liège.

<sup>9</sup> Jules Wilmart (1848-1885), avocat, libéral.

<sup>10</sup> Jules WILMART, *Lettre-Préface au poète flamand Emmanuel Hiel*, suivi de *Mariage au pays wallon*, Paris-Bruxelles, 1877.

<sup>11</sup> Albert Mockel (1866-1945), poète, écrivain, libéral.

<sup>12</sup> Albert HENRY (1910-2002), *Esquisse d'une histoire des mots Wallons et Wallonie*, Charleroi, Institut Jules Destrée, 3e éd., 1990, p. 14.

<sup>13</sup> Albert HENRY, *Esquisse...*, p. 14-15.

<sup>14</sup> *Encyclopédie du Mouvement wallon*, sous la direction scientifique de Paul DELFORGE, Philippe DESTATTE et Micheline LIBON, Charleroi, t. I, II et III, 2000-2001, 1.772 pages, 1511 illustrations. Paul DELFORGE, *Encyclopédie du Mouvement wallon. Parlementaires et ministres de la Wallonie (1974-2009)*, t. IV, Namur, 2010, 600 p.

<sup>15</sup> *Mercur de France*, avril 1897. Cfr Paul Delforge, *Albert Mockel*, dans *Encyclopédie du Mouvement wallon*, t. II, p. 1108-1109.

<sup>16</sup> Julien Delaite (1868-1928), pharmacien, libéral.

<sup>17</sup> Julien DELAITE, *Séparation administrative*, dans *L'Âme wallonne*, n° 28, 7 janvier 1899, col. 3 et 5.

<sup>18</sup> Émile Dupont (1812-1878), juriste, homme politique libéral.

<sup>19</sup> Philippe DESTATTE, *L'Identité wallonne, Essai sur l'affirmation politique de la Wallonie (XIX-XX<sup>e</sup> siècles)*, Charleroi Institut Jules Destrée, 1997, p. 69.

<sup>20</sup> Émile Buisset (1869-1925), avocat, homme politique libéral.

<sup>21</sup> Jules Destrée (1869-1936), avocat, homme politique socialiste.

<sup>22</sup> Léon Troclet (1872-1946), autodidacte, homme politique socialiste.

<sup>23</sup> LECOQ-HARDY, *La Wallonie autonome*, Paris, 1917, p. 44-45.

<sup>24</sup> Émile JENNISSEN, *Wallons-Flamands : pour la séparation politique et administrative*, Liège, Ch. Desoer, 1911

<sup>25</sup> Émile Jennissen (1882-1949), avocat, homme politique libéral.

<sup>26</sup> « Les Wallons, maîtres de leur culture intellectuelle et de leur argent, y auront d'énormes avantages ». Opposé tant à un bilinguisme généralisé, qu'à une formule où la langue française serait considérée comme langue de cohésion nationale, et à une décentralisation provinciale, Jennissen entend que le gouvernement central ne s'occupe plus d'une série de matières, dont les travaux publics.

- <sup>27</sup> Depuis 1894, les élections législatives sont organisées selon le principe du suffrage universel, masculin, tempéré par le vote plural. Depuis la loi de décembre 1899, elles sont organisées sous le régime de la représentation proportionnelle.
- <sup>28</sup> Philippe DESTATTE, *L'Identité wallonne...*, *op. cit.*, p. 74.
- <sup>29</sup> *L'Avenir du Borinage*, 4 juin 1912.
- <sup>30</sup> *Journal de Charleroi*, 12 juin 1912.
- <sup>31</sup> *L'Avenir du Tournaisis*, 7 juin 1912, cité par Ph. DESTATTE, *L'Identité wallonne...*, *op. cit.*, p. 77.
- <sup>32</sup> Georges Lorand (1860-1918), avocat, homme politique libéral.
- <sup>33</sup> Georges Lorand, *Séparation ?*, dans *L'Express*, 13 juin 1912, cité par Ph. DESTATTE, *L'Identité wallonne...*, *op. cit.*, p. 77.
- <sup>34</sup> Franz Foulon (1861-1928), avocat, journaliste, libéral.
- <sup>35</sup> Jean Bary (1877-1916), journaliste, libéral.
- <sup>36</sup> Jean BARY et Franz FOULON, « *La séparation administrative* », dans *L'Écho de la Dendre* du 20 juin 1912 et du 30 juin 1912, p. 1. Cfr Jean-Pierre DELHAYE et Paul DELFORGE, *Franz Foulon, La tentative inopportune*, introduction de Rudy Demotte, Namur, Institut Destrée, août 2008, coll. *Écrits politiques wallons*, n°9, 336 p.
- <sup>37</sup> Le 1<sup>er</sup> mars très exactement, par la Ligue wallonne de Liège.
- <sup>38</sup> 27 mandataires communaux et provinciaux, 9 députés et sénateurs.
- <sup>39</sup> Sophie JAMINON, Paul DELFORGE, *Assemblée wallonne*, dans *Encyclopédie du Mouvement wallon*, t. I, p. 68-73
- <sup>40</sup> Paul DELFORGE, *La Wallonie et la Première Guerre mondiale, Pour une histoire de la séparation administrative*, Namur, Institut Destrée, 2008, coll. Notre Histoire, 528 p.
- <sup>41</sup> Arille Carlier (1887-1963), avocat, libéral.
- <sup>42</sup> Oscar Colson (1866-1933), instituteur, libéral.
- <sup>43</sup> Maurice Wilmotte (1861-1942), historien, professeur à l'Université de Liège.
- <sup>44</sup> *Revue des nations latines*, 1<sup>er</sup> avril 1918, p. 452-453.
- <sup>45</sup> Elie Baussart (1887-1965), professeur, démocrate chrétien.
- <sup>46</sup> François Bovesse (1890-1944), avocat, homme politique libéral.
- <sup>47</sup> Arnaud GAVROY et Chantal KESTELOOT, *François Bovesse. Pour la défense intégrale de la Wallonie*, coll. *Écrits politiques wallons*, n°4, Charleroi, Institut Jules Destrée, 1990.
- <sup>48</sup> François Van Belle (1881-1966), menuisier, homme politique socialiste.
- <sup>49</sup> Rapport du Comité des résolutions, dans CONCENTRATION WALLONNE, *Rapport du deuxième congrès de Concentration wallonne, Liège 18 octobre 1931, Compte rendu officiel*, 1931, p. 6.
- <sup>50</sup> Marcel Thiry (1897-1977), avocat, écrivain.
- <sup>51</sup> Marcel THIRY, *Rex a vaincu*, dans *L'Action wallonne*, 15 mai 1937. Texte reproduit dans Minna AJZENBERG-KARNY et Lily ROCHETTE-RUSSE, *Marcel Thiry - Lettres aux jeunes Wallons*, coll. *Écrits politiques wallons*, n° 3, Mont-sur-Marchienne, Institut Jules Destrée, 1990, p. 119-122.
- <sup>52</sup> Jean REY, *La politique étrangère de la Belgique*. Rapport présenté le 27 juin 1937 à l'Entente libérale wallonne, Liège, 1937. Jean Rey (1902-1983), avocat, homme politique libéral.
- <sup>53</sup> Jules Mahieu (1897-1968), prêtre.
- <sup>54</sup> *La Wallonie nouvelle*, 25 octobre 1936.
- <sup>55</sup> Georges TRUFFAUT et Fernand DEHOUSSE, *L'État fédéral en Belgique*, Liège (éditions de L'Action wallonne), 1938.
- <sup>56</sup> Georges Truffaut (1901-1942), journaliste, homme politique socialiste.
- <sup>57</sup> Fernand Dehousse (1906-1976), professeur de l'Université de Liège, homme politique socialiste.
- <sup>58</sup> Cfr Micheline LIBON, *Georges Truffaut. Wallonie : utopies et réalités*, Jean-Maurice DEHOUSSE (préface), *Écrits politiques wallons* n°8, Charleroi, Institut Jules-Destrée, 2002, 190 p.
- <sup>59</sup> Le Provincial (alias Elie Baussart), *En face d'un totalitarisme flamand*, dans *La Terre wallonne*, février 1937, p. 303-304. Cfr Micheline LIBON, *Élie Baussart. Raciner les Wallons*, Jules GÉRARD-LIBOIS (préface), *Écrits politiques wallons* n°6, Charleroi, Institut Jules-Destrée, 1993, 286 p.
- <sup>60</sup> Albert HENRY, *Offrande wallonne*, Liège, G. Thone, 1961 (2<sup>e</sup> éd.), p. 9.
- <sup>61</sup> Sur cette question, cfr Paul DELFORGE, Philippe DESTATTE, *Les Combattants de '40. Hommage de la Wallonie aux Prisonniers de Guerre*, Études et Documents, Charleroi, Institut Jules-Destrée, 1995.
- <sup>62</sup> Fernand Schreurs (1900-1970), avocat, libéral.
- <sup>63</sup> Joseph Merlot (1886-1959), homme politique socialiste.
- <sup>64</sup> Elle est présidée par le professeur Fernand Dehousse et comprend une dizaine de militants wallons.
- <sup>65</sup> Celui-ci a été créé en 1946 à l'initiative de François Van Belle et rassemble une quarantaine de députés et de sénateurs favorables au fédéralisme.
- <sup>66</sup> Chambres wallonne et flamande réunies constitueront le pouvoir législatif fédéral complété par un Sénat fédéral dont les membres seront nommés par moitié par le corps électoral flamand et wallon, sur des listes régionales. Cfr Jean REY, Marcel-Hubert GRÉGOIRE et consorts, *Proposition de révision de la Constitution*, Documents parlementaires, Chambre des Représentants, session 1946-1947, document n° 257, 25 mars 1947, 40 p.
- <sup>67</sup> Le prince Charles remplit la fonction de « chef de l'État » dans l'attente du règlement définitif de la Question royale, en l'occurrence du statut de Léopold III.
- <sup>68</sup> Paul DELFORGE, *Le congrès national wallon de 1947*, dans *Encyclopédie du Mouvement wallon*, t. I, p. 345.
- <sup>69</sup> Sur les compétences cfr les articles 10 et 11, sur l'organisation du Conseil régional wallon cfr articles 12 à 17 de l'*Avant-projet de Constitution fédérale* (1945), dans Robert ROYER, *Histoire de Rénovation wallonne*, Charleroi, 1973, p. 82-84.
- <sup>70</sup> Cfr notamment Paul DELFORGE, *Un siècle de projets fédéralistes pour la Wallonie. 1905-2005*, Livre édité à l'occasion du 25<sup>e</sup> anniversaire des lois d'août 1980, à l'initiative du Ministre-Président de la Région wallonne, Charleroi, Institut Jules-Destrée, décembre 2005.
- <sup>71</sup> Jacques Hoyaux (1930-), docteur en droit, homme politique socialiste.

- <sup>72</sup> Maurice Bologne (1900-1984), professeur, homme politique du Rassemblement wallon.
- <sup>73</sup> André Renard (1911-1962), ouvrier, syndicaliste.
- <sup>74</sup> *Rapport de la Commission politique du Mouvement populaire wallon*, (projet Perin-Dehousse), dans *Combat*, 2 novembre 1961, p. 7.
- <sup>75</sup> *Rapport de la Commission politique du Mouvement populaire wallon*, (projet Perin-Dehousse), dans *Combat*, 9 novembre 1961, p. 9-11.
- <sup>76</sup> Freddy Terwagne (1925-1971), avocat, homme politique socialiste.
- <sup>77</sup> Freddy Terwagne, intervention au congrès des socialistes wallons, Verviers, le 25 novembre 1967, Manuscrit original du discours, repris intégralement dans Claude Remy, *Freddy Terwagne, inscrire la Wallonie dans la Constitution*, Institut Jules Destrée, Collection Écrits politiques wallons, n° 5, 1991, p. 112-132.
- <sup>78</sup> Jean Duvieusart (1900-1977), avocat, homme politique social-chrétien.
- <sup>79</sup> Robert Moreau (1915-2006), syndicaliste, homme politique du Rassemblement wallon.
- <sup>80</sup> Fernand Massart (1918-1997), employé, homme politique socialiste et du Rassemblement wallon.
- <sup>81</sup> Jean Goffart (1921-1993), avocat, homme politique social-chrétien puis du Rassemblement wallon.
- <sup>82</sup> Pierre Rouelle (1910-2002), avocat, homme politique du Rassemblement wallon.
- <sup>83</sup> Étienne Knoops (1934-), industriel, homme politique libéral.
- <sup>84</sup> François Perin (1921-), professeur de l'Université de Liège, homme politique wallon.
- <sup>85</sup> André Cools (1927-1991), homme politique socialiste.
- <sup>86</sup> Intervention du Premier ministre Gaston Eyskens, Sénat, *Annales parlementaires*, Séance du 18 février 1970, p. 3.
- <sup>87</sup> Intervention du ministre Freddy Terwagne, Sénat, *Annales parlementaires*, Séance du 18 février 1970, p. 2012, cité par Ph. DESTATTE, *Identité wallonne...*, *op. cit.*, p. 312.
- <sup>88</sup> Fernand Delmotte (1920-1998), technicien, syndicaliste, homme politique socialiste.
- <sup>89</sup> En 1983, le CERW devient le Conseil économique et social de la Région wallonne (CESRW) : il se transforme en n'accueillant plus que les représentants des partenaires sociaux, les « politiques » siégeant dans leur propre assemblée.
- <sup>90</sup> Jean Gol (1942-1995), avocat, homme politique libéral.
- <sup>91</sup> Jacques BRASSINNE, *Le Conseil régional wallon provisoire*, Charleroi, Institut Destrée, coll. Notre Histoire, 2007, p. 197-199.
- <sup>92</sup> Jean GOL, *La Face wallonne de la crise*, dans *Wallonie 75*, organe du CERW, n° 6, p. 380.
- <sup>93</sup> Paul-Henri Gendebien (1939-), homme politique wallon.
- <sup>94</sup> Jean-Maurice Dehousse (1936-), homme politique socialiste.
- <sup>95</sup> Léon Hurez (1924-2004), professeur, homme politique socialiste.
- <sup>96</sup> Paul DELFORGE, *Assemblée des élus wallons*, dans *Encyclopédie du Mouvement wallon*, t. I, p. 67-68.
- <sup>97</sup> Intervention d'André Cools, Chambre des Représentants, *Annales parlementaires*, Session du 4 août 1980, p. 3301.
- <sup>98</sup> Jacques Leclercq (1891-1971), professeur à l'Université catholique de Louvain.
- <sup>99</sup> Joseph-Jean Merlot (1913-1969), homme politique socialiste.
- <sup>100</sup> Communication gouvernementale de Jean-Maurice Dehousse, Ministre-Président wallon, 30 septembre 1980, cité par Ph. DESTATTE, *Identité wallonne...*, *op. cit.*, p. 347.
- <sup>101</sup> Cfr Paul DELFORGE, *Un siècle de projets fédéralistes pour la Wallonie. 1905-2005*, *op. cit.*
- <sup>102</sup> Bernard Anselme (1945-), homme politique socialiste.
- <sup>103</sup> Philippe DESTATTE, *L'émergence historique de Namur en tant que capitale de la Wallonie*, Intervention à l'occasion du colloque Namur capitale, Namur, 11 décembre 2009.
- <sup>104</sup> Guy Spitaels (1931-), professeur à l'Université libre de Bruxelles, homme politique socialiste.
- <sup>105</sup> Cfr Pierre SAUVAGE, *Jacques Leclercq. Les catholiques et la question wallonne*, Jean-Pol DEMACQ (préface), Écrits politiques wallons n°2, Charleroi, Institut Jules-Destrée, 1988
- <sup>106</sup> *La Wallonie*, 19 juin 1993, cité par Philippe Destatte, *L'identité wallonne*, *op. cit.*, p. 397.
- <sup>107</sup> *Ibid.*
- <sup>108</sup> Charles Magnette (1863-1937), avocat, journaliste, homme politique libéral.
- <sup>109</sup> PRLw, *Appel aux Wallons*, Liège, 1976 et *Le Peuple*, 14 novembre 1992, cité par Philippe Destatte, *L'identité wallonne*, *op. cit.*, p. 400.
- <sup>110</sup> Rudy Demotte (1963-), homme politique socialiste.
- <sup>111</sup> Note d'orientation du gouvernement wallon du 11 mars 2010 et communiquée le 1<sup>er</sup> avril. Cfr <http://gouvernement.wallonie.be/identite-wallonne-la-region-wallonne-fait-place-la-wallonie-et-namur-est-sa-capitale-01-04-10>.
- <sup>112</sup> José Happart (1947-), homme politique wallon.
- <sup>113</sup> Jean-Claude Van Cauwenberghe (1944-), homme politique socialiste.
- <sup>114</sup> Serge Kubla (1947-), homme politique libéral.
- <sup>115</sup> Robert Collignon (1943-), homme politique socialiste.
- <sup>116</sup> Alors que la Belgique rechignait – en raison des réticences flamandes – à intégrer la disposition du Traité de Maastricht accordant le droit de vote aux ressortissants de l'Union européenne, Robert Collignon demandait à J-L. Dehaene que soit confiée aux Régions, dans le cadre de la révision de la Constitution (art. 8), la compétence de conférer le droit de vote.
- <sup>117</sup> Elio Di Rupo (1951-), homme politique socialiste.